

**COMMUNE DE SÉVÉRAC D'AVEYRON****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES****Arrêté n° 2026 – 076****REGLEMENTATION TEMPORAIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
AVENUE DE PARIS A SEVERAC-LE-CHATEAU**

Le Maire de la commune de Sévérac d'Aveyron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande en date du 26 mars 2026 de l'entreprise GARRIGUES FRANCIS - 713 avenue du Rouergue – 12000 RODEZ,

**CONSIDERANT** que la nature des travaux de pose de réseaux préalables à l'installation de feux tricolores nécessite de restreindre les conditions de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers.

**Sur proposition** du Responsable des Services Techniques

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule pourra s'effectuer en sens unique alterné réglementé par feux tricolores et le stationnement pourra être interdit avenue de Paris dans sa section comprise entre le n°24 et le n°38 du 7 avril 2026 à 8h00 au 30 avril à 18h00.


**ARTICLE 2** : La voie devra être rendue à la circulation lorsqu'aucune activité ne se déroulera sur le chantier.

**ARTICLE 3** : Le schéma de signalisation réglementaire sera soumis au visa du Responsable des Services Techniques puis la signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 4** : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Gardes-champêtre Chef et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sévérac d'Aveyron sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sévérac d'Aveyron le 31 mars 2026

Le Maire,



Fabrice FRAYSSINET